

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 027-212705388-20220603-2022_06_03-AI

**ARRETE TEMPORAIRE
INTERDICTION DE STATIONNER ET DÉPASSER
RUE DU MAQUIS SURCOUF – RUE MAURICE RABASSE –
RUE DE LA CREUSE – RUE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise GROUPE ALQUENRY qui effectue les travaux suivants :
Décroustage, réhausse et aiguillage de chambres Télécom

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 13 juin 2022 et pendant 90 jours travaux de décrostage, de réhausse et d'aiguillage de chambres télécom

Article 2 : Interdiction de stationner et de dépasser rue du Maquis Surcouf, rue Maurice Rabasse, rue de la creuse et rue de l'église.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 03 juin 2022

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

